

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 20/07/2024. Elle doit être également accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2024, pour tout placement sollicité après le 31/08/2024 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 20/10/2024. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Taysir 2024-1»

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Taysir Microfinance réunie en date du **07/04/2023** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de trois ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/05/2024** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne «Taysir 2024-1 » selon les conditions suivantes :

Nature de l'emprunt : Ordinaire

Montant : 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars

Taux d'intérêts :

- Taux fixe : une fourchette avec un minimum de 10% brut l'an et un maximum de 12,5% brut l'an ;
- Taux variable : TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+4,00% brut l'an au maximum.

Durée : de 5 à 10 ans

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'emprunt, notamment le taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : 10,90% et/ou TMM + 2,95% brut l'an sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,10% et/ou TMM + 3,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce. **La souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « Taysir 2024-1 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portées à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Taysir 2024-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **31/07/2024** et clôturées sans préavis au plus tard le **14/10/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/10/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/10/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/10/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

La souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **31/07/2024** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

En tant qu'institution de microfinance sous forme de Société Anonyme, Taysir Microfinance consolide en permanence son assise financière en mobilisant des ressources financières sous forme de fonds propres, de dettes bancaires ainsi que d'emprunts obligataires, lui permettant ainsi de financer son activité.

Par conséquent, cette émission obligataire permettra à l'institution de consolider ses ressources à moyen et long terme, ayant pour finalité de financer son activité de microfinance.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- *Dénomination de l'emprunt* : «Taysir 2024-1 »
- *Nature des titres* : Titres de créance.
- *Forme des titres* : Nominatives.
- *Catégorie des titres* : Ordinaire.

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par Taysir Microfinance, mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/10/2024**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **14/10/2024**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations «Taysir 2024-1» seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,90%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **11,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 320 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Il est à préciser que la souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **14/10/2029** pour la catégorie A et le **14/10/2031** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **14 octobre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **14/10/2025**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **14/10/2025** et le premier remboursement en capital aura lieu le **14/10/2027**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,90%** l'an pour la catégorie A et de **11,10%** l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juin 2024 à titre indicatif, qui est égale à 7,983% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,933% pour la catégorie A et de 11,183% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,95%** pour la catégorie A et de **3,20%** pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «Taysir 2024-1» sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie A ;

- **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie B dans la limite de 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- **3 ans** pour la catégorie A ;
- **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration est de :

- **2,635 années** pour la catégorie A
- **4,030 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En septembre 2023, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MicroRate a procédé à la notation institutionnelle de la société « Taysir Microfinance », lui attribuant la note « **β+** ». La perspective de la note est stable.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/29b010b5-676f-421a-b485-807aa4d12e95/TAYSIR0923%20FINAL%20FRENCH%20MIR%20SUMMARY.pdf>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation MicroRate a attribué en **juin 2024** une notation à long terme « **BBB-**» avec perspective stable selon l'échelle locale tunisienne à l'emprunt obligataire « Taysir 2024-1 » objet de la présente note d'opération.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/32c720dd-2dcf-47d4-9157-ad6b822820ca/TAYSIR1223%20SUMMARY%20FINAL%20FRENCH%20CREDIT%20RATING.pdf>

Mode de placement :

L'emprunt obligataire «Taysir 2024-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **Taysir 2024-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont cotés ni sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Taysir Microfinance s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **Taysir 2024-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Taysir Microfinance s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **Taysir 2024-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 15/07/2024 sous le n°24-1133, du document de référence « TAYSIR MICROFINANCE 2024 » enregistré auprès du CMF en date du 15/07/2024 sous le n°24-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 20/07/2024, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2024 pour tout placement sollicité après le 31/08/2024 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 20/10/2024.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Taysir Microfinance, 2, Place Mendès France – Mutuelleville – 1082 Tunis, TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2024, les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2024 et les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2024 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/07/2024, le 31/08/2024 et le 20/10/2024.